



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0192-0102/2023

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise MSR domiciliée 24 Rue de la Mouche, 69540 IRIGNY représentée par Monsieur SANTOS Rémi qui procédera à des travaux de déploiement de la fibre optique situés sur toute les routes communales, chemins ruraux et sur les Routes départementales(exclusivement en Agglomération) sur la commune de BAGE-DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir, sur toute les routes communales, chemins ruraux et sur les Routes départementales(exclusivement en Agglomération) de la commune de BAGE-DOMMARTIN .Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 23 octobre 2023 pour une durée de trois mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation pourra être alternée soit manuellement ou soit par feux tricolores selon la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise MSR

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 16 octobre 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **SANTOS**

Prénom : **REMI**

Dénomination : **MSR**

Représenté par : **SANTOS REMI, GÉRANT**

Adresse Numéro : **24**

Extension :

Nom de la voie : **Rue de la Mouche**

Code postale : **69540**

Localité : **IRIGNY**

Pays : **FR**

Téléphone : **07.82.31.99.48**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **rsantos.msr@gmail.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postale :

Localité :

Pays :

Téléphone :

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

AVIS FAVORABLE


Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°

Route nationale n°

Route départementale n°

Voie communale n°

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère PR routier d'origine d'application : +

Point de Repère PR routier de fin d'application : +

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postale : 01380

Localité : BAGE-DOMMARTIN

Intervention dans toutes la communes, aucunes rue ou chemin ne sera bloquez.

Les travaux consiste a prolonger le réseaux existants pour les clients qui ne sont pas éligible actuellement a la fibre Optique.

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui

Non

Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

RACCORDEMENT / TIRAGE CABLE FIBRE OPTIQUE

Date prévue de début des travaux : **23/10/2023**

Durée des travaux (en jours calendaires) : **90**

Réglementation souhaitée

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

Poids lourds

Stationner

Véhicules légers

Poids lourds

Dépasser

Véhicules légers

Poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autre prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectué par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : SANTOS Prénom : REMI

Dénomination : MSR Représenté par : SANTOS REMI, GÉRANT

Adresse Numéro : 24 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MOUCHE

Code postale : 69540 Localité : IRIGNY Pays : FR

Téléphone : 07.82.31.99.48 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : rsantos.msr@gmail.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : IRIGNY Le : 13/10/2023

Nom : SANTOS Prénom : REMI Qualité : PRESIDENT

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 90 Date de début de réglementation : 23/10/2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissant

Sens des points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement SELON LA CIRCULATION

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue mètres

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)